



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION DE MODIFICATION D'AGREMENT  
de MIST NORMANDIE (ex CMAIC)**

**La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Normandie,**

Vu les articles L.4621-1 et suivants, D.4622-1 et suivants du code du travail relatifs aux services de santé au travail ;

Vu la décision du DIRECCTE de Normandie, en date du 13 avril 2017, portant agrément pour une période de 5 ans, à compter du 14 novembre 2016, du service de santé au travail interentreprises Centre Médical Artisanal Interprofessionnel du Calvados (CMAIC) sis, 9 rue Laënnec 14 203 HEROUVILLE SAINT CLAIR ;

Vu la décision du DIRECCTE de Normandie, en date du 7 mai 2018, portant agrément pour une période de 5 ans, à compter du 22 décembre 2017, du service de santé au travail interentreprises Centres Interentreprises de Santé au Travail 61 (CIST 61) sis, 52 boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs 61 001 ALENCON ;

Vu la démarche de regroupement des services CMAIC et CIST 61 impulsée en décembre 2019 par les conseils d'administration respectifs des deux associations ;

Vu les échanges avec la DIRECCTE sur cette démarche notamment au cours de la réunion du 10 mars 2020 avec les présidents du CMAIC et de CIST 61 ;

Vu le courrier du président du CMAIC, en date du 2 septembre 2020, approuvé par le président de CIST 61, informant la DIRECCTE de l'état d'avancement du processus de fusion-absorption et sollicitant une modification de l'actuel agrément du CMAIC l'autorisant à poursuivre les missions de CIST 61 ;

Vu le projet de traité de fusion par absorption de CIST 61 par CMAIC conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2020 entre les présidents du CMAIC et de CIST 61 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du CMAIC, en date du 18 décembre 2020, au cours de laquelle le projet de traité de fusion a été approuvé en toutes ses dispositions, ainsi que la nouvelle dénomination sociale de l'association désormais Maisons Interentreprises de la Santé au Travail de Normandie (MIST Normandie) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de CIST 61, en date du 18 décembre 2020, au cours de laquelle le projet de traité de fusion a également été approuvé en toutes ses dispositions ;

Considérant qu'il résulte du traité de fusion ainsi adopté, la fusion des deux structures et, par suite, la dissolution de plein droit de CIST 61, au 31 décembre 2020 à minuit ;

Considérant le transfert de l'ensemble des activités et obligations de CIST 61 à MIST Normandie ;

Considérant le maintien, à travers la nouvelle structure associative MIST Normandie, des moyens humains, matériels et des implantations géographiques qui ont conditionné la délivrance des décisions d'agrément susvisées ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du DIRECCTE de Normandie, en date du 13 avril 2017, portant agrément du service de santé au travail interentreprises CMAIC est modifiée par les articles qui suivent.

**Article 2** : La décision du DIRECCTE de Normandie susvisée est délivrée à MIST Normandie, en lieu et place du CMAIC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : MIST Normandie est également agréé pour reprendre les missions de CIST 61, dans le cadre défini par la décision d'agrément du DIRECCTE de Normandie en date du 7 mai 2018, caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4** : L'agrément de MIST Normandie, qui devait prendre fin au 14 novembre 2021, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 5** : MIST Normandie devra déposer, au plus tard 4 mois avant cette échéance, une demande de renouvellement d'agrément auprès de la DIRECCTE de Normandie. Le service mettra à profit cette période pour construire son projet de service pluriannuel.

Fait à Rouen, le 22 décembre 2020

Pour la directrice régionale et par subdélégation,  
L'Adjoint au Responsable du Pôle Politique du Travail,



David DELASALLE

**Voies de recours** : cette décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée du travail à adresser à la direction générale du travail - SRCT bureau CT 1 (39-43 quai André Citroën 75015 Paris),
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le DUC 14 000 CAEN
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)